



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA HAUTE-CORSE
SERVICE EAU – FORÊT - RISQUES
UNITÉ RISQUES

Arrêté n° 2014363-0001

en date du 29 décembre 2014

portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels Incendies de Forêt sur le territoire de la commune de L'Île Rousse

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4 à L.122-12 et R.122-17 à R.122-24 relatifs à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 relatif aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- VU le décret du Président de la République du 18 avril 2013 portant nomination du préfet de la Haute-Corse, Monsieur Alain ROUSSEAU ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04/48 en date du 15 janvier 2004 portant prescription d'un plan de prévention du risque incendie de forêt sur le territoire de la commune de L'Île Rousse ;
- VU la délibération du Tribunal Administratif en date du 10 mars 2014 annulant l'arrêté n° 2011151-0007 en date du 31 mai 2011 par lequel le préfet de la Haute-Corse a approuvé le plan de prévention des risques d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de L'Île Rousse ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014231-0001 en date du 19 août 2014 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de L'Île Rousse ;
- VU** la circulaire du 28 novembre 2011 relative au décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU** les avis réputés favorables de la communauté de commune du Bassin de Vie de L'Île Rousse, du service départemental d'incendie et de secours, du Conseil Général de la Haute-Corse, de la Collectivité Territoriale de Corse, de la chambre d'agriculture de la Haute-Corse, du centre national de la propriété forestière-délégation régionale Corse ;
- VU** l'audition pendant l'enquête publique, par le commissaire enquêteur, du maire de la commune de L'Île Rousse ;
- VU** le rapport et les conclusions motivées en date du 15 novembre 2014, favorables à l'approbation du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 septembre 2014 au 14 octobre 2014 inclus ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le plan de prévention des risques naturels incendies de forêt (PPRIF) sur le territoire de la commune de L'Île Rousse est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le plan de prévention des risques naturels incendies de forêt comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- les documents graphiques du plan de prévention des risques naturels incendies de forêt.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est fait mention du présent arrêté dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché pendant un mois au minimum en mairie de L'Île Rousse. Un certificat d'affichage est établi par le maire de L'Île Rousse pour constater l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 5 : Le plan de prévention des risques naturels incendies de forêt de L'Île Rousse est tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège du service instructeur, en mairie de L'Île Rousse.

Une copie de ces documents peut être obtenue, à ses frais, par toute personne en faisant la demande auprès de du service instructeur.

Ces documents sont consultables en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse à l'adresse suivante : <http://www.haute-corse.gouv.fr>

Cette mesure de publicité fait l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus aux articles précédents et sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels incendies de forêt approuvé de L'Île Rousse vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le maire de la commune de L'Île Rousse doit annexer, dans les trois mois suivant sa mise en demeure par le préfet, le plan de prévention des risques naturels incendies de forêt approuvé au document d'urbanisme en vigueur, Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de L'Île

Rousse, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois courant à compter de la clôture des formalités de publication.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Calvi, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de L'Île Rousse, le président de la communauté de communes du Bassin de Vie de L'Île Rousse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Le Secrétaire général

Jean RAMPON

